



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°41 DU SAMEDI 01/06/2024

Réunion du 27 mai 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

RAPPEL MONTEES – DESCENTES JEUNES (1^{ère} parution le 24/02/24)

*MONTÉES :

U18

U18 D1 : le 1^{er} accède en U20 R2, suivant les modalités définies par la ligue AURA.

Possibilité de match de barrage entre un représentant du 01, 03, 15, 42, 43 et 63 (décision du Conseil de Ligue du 25/10/23) - L'équipe garde sa place en U18 D1

U18 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U18 D1

U18 D3 : le premier de chaque poule accède en U18 D2

U17

U17 D1 : le 1^{er} accède en U18 R2 – L'équipe conserve sa place en U17 D1

U17 D2 : les deux premiers (poule unique) accèdent en U17 D1

U15

U15 D1 : le 1^{er} accède en U16 R2 – L'équipe garde sa place en U15 D1

U15 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U15 D1

U15 D3 : le premier de chaque poule accède en U15 D2

U14

U14 D1 : le 1^{er} accède en U15 R2 – L'équipe garde sa place en U14 D1

*DESCENTES :

U18

U18 R2 : la ou les équipes descendantes ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U18 D1 : les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en U18 D2.

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 et U16 R2, c'est le 10^{ème} qui descend et ainsi de suite.

U18 D2 : Les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chaque poule sont reversées en « poule de brassage » et ainsi de suite

U16

U16 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U17

U17 D1 : les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en U17 D2

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 ou U16 R2, c'est le 10^{ème} qui descend et ainsi de suite, en U17 D2.

U17 D2 : pas de descente (poule unique)

U15

U15 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U17 D1 ou U15 D1.

U15 D1 : les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en D2.

U15 D2 : les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places de chaque poule sont reversées en « poule de brassage ».

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Suite à différentes informations, la Commission des Règlements du District de la Loire se réserve le droit de faire ÉVOCATION sur toutes les rencontres susceptibles d'être entachées par une fraude.

**Mesdames et Messieurs les utilisateurs de la FMI :
Vérifiez si vos réserves d'avant-match sont validées avant de clôturer votre rencontre.
Faites une photo de la FMI.**

=====

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n° R220 - Commission des Jeunes 539657 GENILAC U15 à 8 J16/18

FORFAIT SIMPLE

Affaire n° R210 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 D1 Poule G J 7
Affaire n° R211 - Dossier transmis par la Commission Féminine U15 D2 J10
Affaire n° R212 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule B J21
Affaire n° R213 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD2 Poule A J17
Affaire n° R214 - Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule B J21
Affaire n° R215 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule F J21
Affaire n° R216 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E J21
Affaire n° R217 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D J21
Affaire n° R218 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 à 8 J17
Affaire n° R219 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule A J13

DÉCISIONS

N° R210 : rencontre n°27804976 du 25/05/24 – U13 D1 Poule G : SAVIGNEUX MONTBRISON – SE. LA RIVIÈRE
Match perdu par forfait à SE. LA RIVIÈRE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SAVIGNEUX MONTBRISON) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R211 : rencontre n°27752436 du 25/05/24 – FEMININES U15 D2 : FC. ROANNE – LA FOUILLOUSE
Match perdu par forfait à FC. ROANNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA FOUILLOUSE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R212 : rencontre n°26677650 du 25/05/24 – CRITERIUM Cd*3 Poule B : ANZIEUX 5 – BONSON ST CYPRIEN 6
Match perdu par forfait à BONSON ST CYPRIEN 6, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANZIEUX 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R213 : rencontre n°26506131 du 25/05/24 – CRITERIUM Cd*2 Poule A : TORANCHE 5 – LA FOUILLOUSE 5
Match perdu par forfait à TORANCHE 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA FOUILLOUSE 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R214 : rencontre n°26661267 du 26/05/24 – SENIORS D3 Poule B : L'HORME 2 – ST FÉRRÉOL GAMPILLE FIRMINY
Match perdu par forfait à L'HORME 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST FÉRRÉOL GAMPILLE FIRMINY) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R215 : rencontre n°26639989 du 26/05/24 – SENIORS D4 Poule F : DOIZIEUX – GENILAC

Match perdu par forfait à DOIZIEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GENILAC) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R216 : rencontre n°26447933 du 26/05/24 – SENIORS D5 Poule E : ST CHAMOND FEU VERT 2 – PÉRIGNEUX ST MAURICE

Match perdu par forfait à ST CHAMOND FEU VERT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PÉRIGNEUX ST MAURICE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R217 : rencontre n°26638990 du 26/05/24 – SENIORS D5 Poule D : ST ANTHÈME – ABH 3

Match perdu par forfait à ST ANTHÈME, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R218 : rencontre n°27652365 du 26/05/24 – U15 à 8 Poule A : LOIRE FOREZ 3 – ST JOSEPH ST MARTIN

Match perdu par forfait à LOIRE FOREZ 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JOSEPH ST MARTIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N° R219 : rencontre n°27655279 du 26/05/24 – U15 D3 Poule A : GRAND CROIX LORETTE – ST MARCELLIN EN FOREZ

Match perdu par forfait à GRAND CROIX LORETTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARCELLIN EN FOREZ) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait général

539657 GENILAC U15 à 8	50 €
------------------------	------

Amende pour forfait simple

580450 SE. LA RIVIÈRE	30 €
546805 FC ROANNE	30 €
551926 BONSON ST CYPRIEN	50 €
860487 TORANCHE	50 €
533730 L'HORME	50 €
523340 DOIZIEUX	50 €
554178 ST CHAMOND FEU VERT	50 €
515713 ST ANTHÈME	50 €
582208 LOIRE FOREZ	30 €
516403 GRAND CROIX LORETTE	30 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF

=====

J'ai une question ...



En fin de championnat et en cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, comment sont-elles départagées ?

Règlements Sportifs

23.4 – Classement des ex æquo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- 23.4.1 – par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- 23.4.2 – en cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- 23.4.3 – en cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- 23.4.4 – en cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-Play, des équipes restées à égalité.
- 23.4.5 – en cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

